



**Extrait du Compte rendu
de la séance du Conseil municipal du 06 Juin 2016**

Convocation	01 juin 2016	Nombre de Conseillers		
Affichage	01 juin 2016	En exercice	Présents	Votants
Réunion	06 juin 2016	14	12	12(+2)

L'an deux mille seize, le lundi six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques DAMIEN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques DAMIEN - Annette CANDOTTO-CARNIEL - Daniel SANNIER - Marie-Fernande PIGNE – Claude PLANCHOU - Gilbert URSIN - Astride LEVAVASSEUR – Brigitte SIMON - Armelle STEUX – Marie-Claude VAUDANDAINE – David ZWAARDEMAKER

Pouvoirs : Nathalie DUBUISSON a donné procuration à Jacques DAMIEN

Jean-Marc BELLAMY a donné procuration à Annette CANDOTTO-CARNIEL

Secrétaire de séance : VAUDANDAINE Marie-Claude

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 29 mars 2016

Il est donné lecture partielle du compte rendu de la séance du 29 mars 2016. Après rectification,

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de deux sujets supplémentaires à l'ordre du jour :

- Poursuite du dispositif Ludisports 76, candidature de la commune
- Marché public Réhabilitation de l'ancien presbytère (88 rue de l'église) – renonciation aux pénalités de retard

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ajout des sujets supplémentaires à l'unanimité.

023 - Participation financière au transport scolaire des lycéens 2016/2017

Le conseil municipal a décidé, depuis 3 ans, de participer aux transports scolaires des lycéens à hauteur de 65 € par enfant.

Monsieur Sannier fait part de son attachement aux modalités de calcul décidées quand à la participation de la commune c'est-à-dire 50% des frais réels de transports. Monsieur Hamel ferait le choix d'une valeur définie car aucune information n'est communiquée à ce jour. Monsieur Zwaardemaker souhaite que le conseil réfléchisse sur la nécessité de justifier le choix de l'établissement car ces enfants sont hénouvillais. Il s'interroge sur le principe d'équité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- le renouvellement de la prise en charge communale aux transports scolaires des lycéens pour l'année scolaire 2016/2017
- le montant de la participation à hauteur de 70 € par lycéen.

Chaque famille pourra déposer un dossier en Mairie, les cas généraux seront validés et les cas spécifiques seront étudiés en commission des affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve la proposition ci-dessus de la façon suivante : 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

024 – Certificats Economie d'énergie de la Métropole Rouen Normandie, avenant n°1 à la convention d'adhésion

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 7 septembre 2015 une délibération (58-2015) avait été prise afin d'adhérer à ce dispositif. La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

La loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Le dispositif mis en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeurs dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique. Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE

générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel...) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE. Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE. Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au conseil communautaire du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2017. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver ladite convention et d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

025 Transfert de biens envers la Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges, l'encours de la dette a été calculé pour la commune d'Hénouville.

Il fait lecture au conseil du courrier reçu en Mairie le 02 Mai dernier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver le transfert de cette dette (théorique),
- d'approuver ladite convention d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

026 Délégation consentie au Maire

Ce point concerne entre autre l'appel au fonds de soutien aux investissements communaux ainsi que le fonds d'aide à l'aménagement.

Madame Candotto rappelle qu'un Fonds de concours dénommé « fonds de soutien aux investissements communaux » (FSIC) a été créé pour la période 2016-2020. Une enveloppe financière d'un montant de 85.514€ est répartie sur les domaines d'investissements suivant et ce sur les 4 ans :

- Investissements liés à l'accessibilité = 28.507€ (taux de participation = 25% HT)
- Investissements liés au domaine des bâtiments = 28.507€ (taux de participation = 20% HT)
- Investissements liés aux aménagements sur l'espace public communal = 28.500€ (taux = 20% HT)

Le FSIC est cumulable avec d'autres subventions pour les communes de moins de 4.500 habitants le Fonds d'aide à l'aménagement. Le FAA permettait d'obtenir des dotations tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. Depuis l'année passée, la part fonctionnement est introduite dans la dotation de solidarité communautaire. Les dossiers du FAA sont instruits de la même façon que le FSIC..

Les dossiers de demande du FSIC doivent être accompagnés d'un courrier sollicitant le fonds de concours et d'une note de présentation de l'opération mentionnant le programme chiffré des dépenses éligibles au FSIC, le plan de financement et l'échéancier de réalisation. Ainsi, le conseil municipal sera régulièrement tenu informé des demandes et des fonds reçus par type de domaines d'intervention. Quelques dossiers de travaux d'investissements sont en cours d'instruction. Des demandes de dérogations sont à appréhender.

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégations au Maire d'une liste d'affaires énumérée dans une délibération prise en début de mandat,

Considérant qu'une loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation de la République » dans son article 127 au titre VI a permis des dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

déléguer le Maire « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ». Le FSIC et le FAA entrent dans le cadre de cette délégation au titre des investissements.

Monsieur le Maire sera tenu d'informer son conseil sur toutes les affaires afférentes à cette délégation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

027 Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis à jour et présenté par Monsieur Claude PLANCHOU et Madame Marie-Fernande PIGNE qui ont pris acte des différentes suggestions des uns et des autres.

Ce plan se divise en 6 chapitres : les risques, les enjeux, l'organisation en cas de crise, la gestion de la crise, les moyens communaux, et le matériel plus des documents annexes tels que l'étude sur les cavités ou les ruissellements. Il sera remis aux services préfectoraux prochainement.

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit être remis à chaque foyer de la commune. Il informe la population sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée, et la conduite à tenir face à ces risques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

028 Création d'un poste adjoint technique de 1^{ère} classe

Pour faire suite à la réussite des épreuves d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'un des agents titulaire de la commune, considérant les modalités à mettre en œuvre afin que la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion puisse émettre un avis favorable sur l'avancement de grade de cet agent, considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à effet du 10 juin, dans le cadre d'un avancement de grade, pour assurer les missions permettant d'assurer la distribution de la restauration collective en garantissant l'application des règles relatives à l'hygiène des denrées alimentaires ainsi que des missions d'entretiens de bâtiments communaux en garantissant l'application des règles d'hygiène des locaux. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve à l'unanimité.

029 Poursuite du dispositif Ludisports 76, candidature de la commune

Monsieur Sannier explique les motivations de cette délibération dans le dispositif du péri-scolaire. Monsieur Hamel désirerait avoir des explications sur la commune qui ne souhaite pas reconduire le dispositif LUDISPORT à la rentrée prochaine. Monsieur Sannier explique qu'il n'a pas plus d'informations. Monsieur Ursin souhaite savoir si la mise en place de cinq activités n'est pas contraignante. Monsieur Sannier répond que la démarche est déjà mise en place actuellement dans une forme similaire. Monsieur Hamel aimerait savoir si le fait d'avoir cinq activités représente beaucoup de matériels à gérer. Monsieur Sannier explique que cela dépend des activités scolaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département reconduit le dispositif Ludisports à la rentrée 2016
- qu'il appartient aux communes d'adhérer directement au dispositif
- SOUHAITE participer à l'opération Ludisports 76 pour l'année scolaire 2016-2017
- MANDATE Monsieur, le Maire pour effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

030 Marché public Réhabilitation de l'ancien presbytère (88 rue de l'église) – renonciation aux pénalités de retard

La commune d'Hénouville a procédé à la réhabilitation de l'ancien presbytère par le biais d'un marché notifié en décembre 2013. Celui-ci prévoit que le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP et que celui-ci sera au maximum de 8 mois (y compris période de préparation de 6 semaines). En février 2015, la réception des travaux a été faite, celle-ci a été contresignée par l'ensemble des parties le 11 mai 2015. Le 15/02/2016, l'entreprise DORIVAL a déposé le DGD correspondant à un montant de 4967,05€.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à l'application des pénalités de retard au titre des réserves.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

Madame PIGNE fait part du rendez-vous qui a eu lieu en Mairie avec le fabricant d'une machine qui distribue du pain comme cela se fait sur St Jean du Cardonnay ou La Vaupalière. La démarche retenue est celle d'un essai pour

6 mois avec le boulanger de St-Martin-de-Boscherville. Monsieur HAMEL souhaite savoir quels choix financiers ont été faits par les deux autres communes. Une explication est donnée pour les deux autres communes, choix différent de celui de la municipalité d'Hérouville. Monsieur URSIN souligne le fait qu'il faut espérer que la population « joue le jeu » d'aller chercher du pain.

Monsieur le Maire annonce au conseil différents points :

- Un agent technique polyvalent a été recruté temporairement afin de pallier l'absence d'un agent titulaire dans un premier temps, et que son contrat a été renouvelé afin de permettre un renfort dans un second temps.
- Le chemin de la Cabotterie va être fermé pour la journée du 7 juin en raison du passage de l'épaveuse par les agents municipaux de notre commune.
- Les travaux des trottoirs de la RD86 vont reprendre afin d'être finalisés à partir du 13 juin prochain.
- Le service juridique de la Métropole assiste la municipalité dans le cas d'une infraction au code de l'urbanisme dans le marais, une procédure est en cours. Monsieur SANNIER souligne le caractère illicite de la construction ainsi que l'abattage d'arbres protégés sur ce terrain.
- Une invitation va être transmise aux membres du conseil pour la visite de l'exposition *Scènes de la Vie impressionniste* au Musée des Beaux-Arts de Rouen
- Un projet de lotissement concernant une parcelle Route de la Fontaine est porté par Terres-à-Maisons. Ce projet fera l'objet de modifications du fait du projet du Syndicat du Bassin versant de la Cabotterie et des remarques des services consultés
- La conférence des maires s'est réunie le 11 mars dernier. Un compte rendu est restitué

Madame Candotto fait part de ce qui suit :

- Contrôle sanitaire : pour faire suite à un contrôle régulier du restaurant scolaire portant sur les règles d'hygiène des denrées alimentaires et des préconisations à mettre en place. Une réponse a été apportée aux services compétents sur les corrections envisagées et le délai de mise en œuvre.
- Location des salles : un bilan est prévu fin juin afin d'examiner tous les points relevés par les agents concernés, les utilisateurs, le voisinage, les élus, le receveur municipal.
- Habitat 76 : la livraison des logements rue de Bethléem est confirmée pour la fin de l'année. La liste des demandeurs de logements qui se sont présentés en mairie a été adressée.

Monsieur Hamel transmet au conseil les remerciements des Scouts Marins concernant l'article paru dans l'Hérouville 'infos.

Monsieur Sannier rappelle que la kermesse de l'école se tiendra le 11 juin 2016. Il explique le déroulement de la journée.

Monsieur Sannier fait un compte-rendu de la demi-journée du 31 mai organisée sur les sites de 4 mares d'Hérouville par le CAUE_76 (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), le PnrBSN (Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande) et la Métropole Rouen Normandie, à destination des élus et techniciens des collectivités de Seine-Maritime

Monsieur SANNIER remercie M.le Maire et M. URSIN de l'avoir accompagné.

Un rappel est fait sur la manifestation du 14 juillet prochain dans le cadre de Normandie Impressionniste.

Monsieur le Maire fait part au conseil du départ de la directrice de l'école élémentaire à la fin de cette année scolaire.

Prochaine réunion du conseil municipal : Le 04 Juillet 2016 à 20h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Pouvoir de BELLAMY Jean-Marc à CANDOTTO CARNIEL Annette	CANDOTTO CARNIEL Annette
DAMIEN Jacques	Pouvoir de DUBUISSON Nathalie à DAMIEN Jacques
HAMEL Sylvain	LEVAVASSEUR Astride
PIGNE Marie-Fernande	PLANCHOU Claude
SANNIER Daniel	SIMON Brigitte
STEUX Armelle	URSIN Gilbert
VAUDANDAINE Marie-Claude	ZWAARDEMAKER David